

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-096
Séance du 05 juin 2026
Convoqué le 27 mai 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq du mois de juin, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance publique en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Sébastien BONNAFFOUX, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11

Résultat du vote :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes ANDREETTI Yvanna, ARMELLIN Marion, BOU Suzanne, CRESPIN Monique, LUCAS Audrey, ROUX Chantal, Messieurs AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, DECORY Laurent, GALLET Christophe

Absents :

Pouvoirs : Mme DE FROISSARD DE BROISSIA Laurence à Mme ANDREETTI Yvanna, M. LAGIER Fabrice à M. AUBERT Sébastien, M. MEGARNI Stéphane à Mme BOU Suzanne, M. MEYSSIREL Cédric à M. CEAS Benoît

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

CONVENTION DE PASSAGE AVEC TERRITOIRE D'ENERGIE 05 POUR UNE EXTENSION DE RESEAU ELECTRIQUE POUR LA REQUALIFICATION DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-31,

Vu le code de l'énergie, et notamment ses articles L.323-4 à L.323-9 et D.323-16,

Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967,

Vu le contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité conclu le 24 mai 2024 entre le syndicat Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 et la société ENEDIS,

Considérant que pour le raccordement électrique du futur bâtiment des Services techniques municipaux, il convient de réaliser une extension du réseau électrique, cheminant sur des parcelles communales, sur lesquelles une autorisation de passage et servitude doit être donnée,

Vu le projet de convention de passage sur parcelles communales pour un réseau électrique souterrain, joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de passage sur parcelles communales pour un réseau électrique souterrain ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05, et tout acte s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

La Secrétaire de Séance
Chantal ROUX

Le Maire,
Sébastien BONNAFFOUX



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Marseille, par courrier, ou par l'application Télérécoeurs citoyens accessible par le site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.